



Commissariat au lobbying
du Canada

Office of the Commissioner
of Lobbying of Canada

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Il est possible, sur demande, d'obtenir cette publication sur supports accessibles.

Pour recevoir un exemplaire imprimé de cette publication, veuillez-vous adresser au :

Commissariat au lobbying du Canada
410 avenue Laurier ouest, 8^e étage
Ottawa ON K1R 1B7

Tél. : 613-957-2760

Télec. : 613-957-3078

Courriel : Info@lobbycanada.gc.ca

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web, en versions HTML et PDF, à l'adresse suivante : lobbycanada.gc.ca.

Autorisation de reproduire

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à : Info@lobbycanada.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commissaire au Lobbying of Canada, 2022

N° de catalogue Lo2-1/1F-PDF
ISSN 1925-9751

Also available in English under the title
Office of the Commissioner of Lobbying of Canada – Access to Information Act – Annual Report 2021-22

Table des matières

Introduction	1
<i>Le Commissariat au lobbying</i>	1
<i>Structure organisationnelle et délégation des pouvoirs</i>	2
Administration de la Loi sur l'accès à l'information	3
<i>Rapport statistique</i>	3
<i>Frais</i>	5
<i>Fonds de renseignements</i>	6
<i>Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives mises en œuvre</i>	6
<i>Site Web du CAL</i>	6
<i>Salle de consultation</i>	6
<i>Activités de sensibilisation et de formation</i>	6
<i>Plaintes</i>	7
<i>Demandes devant la Cour fédérale</i>	7
<i>Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information</i>	7
Annexe A — Arrêté de délégation	8
Annexe B — Rapport statistique 2021-2022	9

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1er juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès à l'information contenue dans les documents gouvernementaux, sous réserve de conditions précises et limitées.

En vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son organisation et le soumettre au Parlement.

Ce rapport est donc présenté par le Commissariat au lobbying (CAL) en vertu de la LAI. Le présent rapport annuel décrit comment le CAL s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

De plus, ce rapport annuel est présenté et déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Le Commissariat au lobbying

Le mandat de la commissaire au lobbying est dérivé de la *Loi sur le lobbying* (la Loi). Il consiste à assurer la transparence des activités de lobbying auprès de titulaires d'une charge publique fédéraux, ce qui contribue à inspirer la confiance des Canadiens et Canadiennes en l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Le mandat de la commissaire a trois volets :

- gérer le registre des lobbyistes, qui contient et diffuse les renseignements divulgués par les lobbyistes;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public aux exigences de la Loi; et
- effectuer des enquêtes pour assurer la conformité à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes (le Code).

En vertu de la Loi, la commissaire a également le pouvoir d'exempter d'anciens titulaires d'une charge publique désignée de l'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying.

La commissaire doit produire un rapport annuel au Parlement en ce qui concerne l'application de la Loi et du Code. Elle est également tenue de soumettre au Parlement des rapports d'enquête exposant ses constatations et ses conclusions ainsi que les motifs de ces dernières.

Structure organisationnelle et délégation des pouvoirs

La LAI accorde à la commissaire au lobbying la délégation d'exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi. Ces derniers sont délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CAL par l'entremise d'un arrêté de délégation. Une copie de l'arrêté de délégation est fournie à l'annexe A. Le CAL compte deux employés chargés de l'application de la LAI, soit un coordonnateur de l'AIPRP et une agente des services administratifs.

Le directeur des services intégrés a agi à titre de coordonnateur de l'AIPRP du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité de l'organisation aux exigences de la LAI. Le coordonnateur prend les décisions quant à la disposition des demandes d'accès à l'information. De plus, il promeut les exigences de la législation afin d'assurer que l'organisation s'acquitte de ses obligations, surveille l'observation de la LAI et des règlements, politiques et procédures connexes et dispense des conseils à cet égard. Il est en outre porte-parole du CAL auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l'information ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes fédéraux. Enfin, le coordonnateur de l'AIPRP procède à des consultations auprès d'autres organismes fédéraux et auprès d'autres instances gouvernementales au Canada, au besoin.

Le CAL compte également une agente des services administratifs qui assure un soutien au coordonnateur de l'AIPRP dans le traitement des demandes reçues.

En raison du nombre peu élevé de demandes reçues, le CAL n'a disposé d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

En vertu de la Loi, le CAL recueille des renseignements provenant des déclarants et des lobbyistes. Leurs déclarations peuvent être consultées dans le Registre des lobbyistes à : lobbycanada.gc.ca.

Le rapport annuel du CAL et les rapports d'enquête complétés doivent être déposés aux deux chambres du Parlement. Ils sont publiés sur le site Web du CAL ainsi que sur le portail du Gouvernement ouvert du Canada en vertu de la LAI exigeant que les rapports déposés au Parlement soient divulgués de façon proactive.

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique

L'annexe B fournit un résumé statistique des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) durant l'année financière 2021-2022.

En 2021-2022, le CAL a reçu 15 demandes en vertu de la LAI : 12 ont été traitées de façon formelle et trois de façon informelle. Des trois demandes informelles, deux étaient des demandes pour de l'information relâchée précédemment en vertu de la LAI. Une était pour de l'information qui était déjà publique. 100 % des demandes reçues ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi. Les demandes reçues concernaient majoritairement le lobbying. Une demande concernait les services internes du CAL.

Sources des demandes

Des 12 demandes formelles reçues, sept provenaient des médias, deux provenaient du secteur commercial, une provenait du secteur universitaire, une provenait du public et une provenait d'une source inconnue, le requérant ayant refusé de s'identifier.

Des trois demandes informelles, une provenait des médias, une provenait du secteur universitaire et une provenait d'une source inconnue, le requérant ayant refusé de s'identifier.

Disposition et délais de traitement

Les trois demandes informelles ont été complétées en moins de 15 jours.

Des 12 demandes formelles :

- Huit demandes formelles ont été traitées en 1 à 15 jours :

Pour une de ces demandes, les documents ont été divulgués en totalité.

Pour une de ces demandes, l'existence de documents n'a pu être confirmée ou infirmé en vertu du paragraphe 16.2(1).

Pour six de ces demandes, aucun document n'existait.

- Une demande formelle a été traitée en 16 à 30 jours :

Pour cette demande, aucun document n'existait.

- Une demande a été traitée en 61 à 120 jours :

Pour cette demande, les documents ont été divulgués partiellement puisqu'ils contenaient des informations personnelles (paragraphe 19(1)).

- Deux demandes ont été abandonnées :

Ces deux demandes ont été abandonnées en moins de 15 jours. Une a été abandonnée après que le requérant aille été avisé que l'information demandée n'étaient pas retenue par le commissariat au lobbying. Après discussion avec le deuxième demandeur, en raison de l'imprécision de la demande, cette dernière a été abandonnée car la partie de l'information était déjà rendue publique dans notre registre des lobbyistes et l'autre partie n'était pas détenue par notre bureau.

Statistiques pour les dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes formelles reçues	Représentation en pourcentage
Communication totale	1	8%
Communication partielle	1	8%
Aucun document n'existe	7	58%
Ni confirmée ni infirmée	1	8%
Demande abandonnée	2	18%
Total	12	100%

Exemptions

Tel que mentionné, une demande a été divulguée partiellement. Ceci est dû au fait que cette demande contenait des informations relatives au paragraphe 19(1) qui réfère à du matériel contenant des renseignements personnels.

Pour cette demande, le CAL a divulgué 12 pages sur lesquelles certains renseignements ont été caviardés.

Pour une demande, l'existence de documents n'a pu être confirmée ou infirmé en vertu du paragraphe 16.2(1) qui réfère à de l'information qui a été créé ou obtenu par la commissaire au lobbying ou pour son compte dans le cadre d'une enquête.

Prorogations

Une demande de prorogation a été effectuée pour la demande qui a été traitée en 61 à 120 jours. La demande de prorogation a été demandée en vertu du paragraphe 9(1)(a) qui autorise le responsable d'une institution fédérale de proroger le délai mentionné à l'article 7 ou au paragraphe 8(1) dans les cas où, en raison du grand nombre de documents demandés ou de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande, l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution.

Demandes en attente des périodes d'établissement de rapport précédentes

Au début de l'année 2021-2022, le CAL ne comptait aucune demande en attente des périodes d'établissement de rapport précédentes.

Demandes de consultations provenant d'autres institutions

En 2021-2022, le CAL a reçu 20 demandes de consultations en provenance d'autres institutions fédérales. Elles ont toutes été complétées dans un délai de moins de 15 jours. En tout, 128 pages ont été révisées. Pour 17 de ces demandes, nous avons recommandé la divulgation totale des documents. Pour trois de ces demandes, nous avons recommandé la divulgation partielle des documents en vertu du paragraphe 19(1).

Évolution à travers les années

En 2021-2022, le volume de demandes formelles que le CAL a reçues et complétées a diminué de 43% par rapport à l'année financière précédente. Le volume de demandes de consultations provenant d'autres institutions fédérales reçues et traitées par le CAL a doublé.

Exercice financier	Demandes d'accès formelles reçues	Demandes d'accès formelles complétées	Consultations provenant d'autres organisations complétées
2021-2022	12	12	20
2020-2021	28	28	10
2019-2020	13	13	15
2018-2019	2	2	7
2017-2018	5	5	12

Impacts liés à la COVID-19

Puisque le personnel du CAL était déjà en mesure d'effectuer du télétravail avant la pandémie et dû au fait que le CAL reçoit un nombre limité de demandes d'accès à l'information, la pandémie de la COVID-19 n'a pas eu d'impacts significatifs sur le traitement des demandes d'accès à l'information reçues au cours de l'année 2021-2022. Ainsi, le commissariat n'a pas eu à mettre en place des mesures d'atténuation.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. Les frais perçus par le CAL en vertu de la LAI, sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Un frais d'application de 5\$ est habituellement facturé pour une demande d'accès à l'information. Cependant, le 12 juillet 2019, le CAL a pris la décision de dispenser les frais de demande de 5\$ prévue à l'alinéa 7(1)(a) du *Règlement sur l'accès à l'information*. Ainsi, les 12 demandes formelles reçues pendant l'année 2021-2022 ont été dispensées des frais de demande de 5\$, pour un total de 0\$ de frais dispensés.

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrée en vigueur

le 21 juin 2019, le CAL dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement. Aucune somme n'est exigée pour l'examen des dossiers, pour les frais indirects et les envois.

En 2020-2021, le CAL a engagé des dépenses d'environ 25 000 \$ relativement à l'application de la LAI. Ce montant a été dédié au salaire du personnel.

Fonds de renseignements

En accord avec la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements recueillis par le CAL ne sont utilisés que pour les fins pour lesquelles ils ont été obtenus.

Le CAL doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor un inventaire complet des fonds de renseignements et transmettre des mises à jour dans un délai permettant de les inclure dans la publication du Canada.ca. Celle-ci contient la description des catégories de documents institutionnels tenus par le CAL, et peut être consultée dans une bibliothèque publique ou universitaire ou sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor, à Canada.ca.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives mises en œuvre

Pendant la période visée, le CAL n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*.

Site Web du CAL

Le site Web du CAL, pouvant être consulté à l'adresse lobbycanada.ca, permet aux utilisateurs d'accéder au Registre des lobbyistes, d'y faire des recherches et d'obtenir des rapports, de consulter les rapports annuels du CAL sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Des sommaires à propos des demandes d'accès à l'information sont publiés sur le site Web du CAL et sont aussi disponibles au portail du Gouvernement ouvert du Canada.

Salle de consultation

Une salle de consultation est disponible à nos bureaux. L'adresse est le 410 avenue Laurier Ouest, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B7, Canada.

Activités de sensibilisation et de formation

En 2021-2022, le CAL n'a pas offert d'activité de sensibilisation et de formation en lien avec l'accès à l'information à ses employés.

Plaintes

Le CAL n'a reçu aucun avis d'enquête provenant du Commissariat à l'information en 2021-2022.

En 2021-2022, le CAL comptait une plainte active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes. Cette plainte a été reçue en 2019-2020 et a été résolue au début de l'année 2022-2023.

Demandes devant la Cour fédérale

Aucune demande liée à la LAI n'a été interjetée en 2021-2022.

Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

En raison du petit nombre de demandes reçues et traitées par le CAL, aucun système formel de suivi n'était nécessaire au cours de la période de référence.

Annexe A — Arrêté de délégation

Commissioner of Lobbying



Commissaire au lobbying

Le 29 octobre, 2020

Arrête de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la commissaire au lobbying délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont elle est, en qualité de responsable du commissaire au lobbying, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionné en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrête antérieur.

Annexe

Position	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Directeur, Services intégrés	Autorité absolue	Autorité absolue


Nancy Bélanger
Commissioner of Lobbying



410 Laurier West/Ouest, Suite 810 • Ottawa • Ontario • K1R 1B7
nancy.belanger@lobbycanada.gc.ca • 613-941-9873 • lobbycanada.gc.ca

Annexe B — Rapport statistique 2021-2022



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commissariat au Lobbying

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		12
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		12
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	1
Total	12

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	11
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	12

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
3	0	0	0	0	0	0	3

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	2	574	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	1	0	0	0	0	0	7
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	0	1	0	0	0	12

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	1	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

	Electronique	
--	--------------	--

	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
Papier					
	0	2	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
22	22	5

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	22	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition de demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par laLoi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	12
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par laLoi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par laLoi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0,00	12	\$60,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	0	\$0,00	12	\$60,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	20	128	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	20	128	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20	128	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues

d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	0	0	0	0	0	0	17
Communiquer en partie	3	0	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	0	0	0	0	0	0	20

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$25 000
Heures supplémentaires	
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$25 000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,250
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,250

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.